

5 / 2 0 2 6

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Annulation du feu d'artifice prévu le 2 août 2026.

Le Maire de FOS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;

VU l'arrêté municipal n° 56/2026 du 21 juillet 2026 autorisant et réglementant le feu d'artifice du 2 août 2026 ;

VU la vigilance ROUGE pour le risque de feux de forêt de niveau « très élevé » ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour garantir la protection du public ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la tranquillité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le feu d'artifice prévu le 2 août 2026 à FOS est annulé.

Article 2 : L'organisateur 1001 étoiles est informé de la présente décision.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur, aux services de sécurité et affiché en mairie.

Article 4 : La maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FOS, le 28 juillet 2026

Le Maire,

